

Pour une mort sereine !

La Lettre d'Information du collectif "Pour une mort sereine !"

Lettre d'information n°41

Commentaires sur le Budget prévisionnel 2019 et le fonds de dotation de l'ADMD

PREAMBULE

Voici notre dernière lettre d'information concernant les résolutions soumises au vote pour l'AG. Elle comporte nos commentaires sur le budget prévisionnel, nous y avons ajouté nos réflexions annoncées sur le Fonds de Dotation. A la lecture, vous comprendrez en quoi ces sujets sont liés...

Commentaires sur le budget prévisionnel 2019

Comme nous le disions déjà l'an dernier, pour présenter un budget prévisionnel à l'équilibre, il 'suffit' d'annoncer des recettes égales aux dépenses. La trésorière de l'ADMD ne donne que des informations vagues pour expliquer qu'il s'agit de prévisions prudentes avec l'objectif de réduire les coûts, notamment par la dématérialisation de la communication. Il est regrettable qu'une maladresse d'expression transforme en **objectif** « l'éventualité du ralentissement de l'augmentation du nombre d'adhérents » alors que c'est, hélas, un constat réaliste, notamment en ce qui concerne le renouvellement des adhésions dont le montant constituait 80 et 82 % du montant des adhésions en 2016 et 2017, respectivement et est redescendu à 79 % en 2018.

Le budget prévisionnel est donc présenté à l'équilibre pour un montant total de charges supérieur de 5,7% à la réalisation de 2018 mais en supposant des produits inférieurs de 3%, ce qui doit être faisable. Voir le tableau ci-après :

| Année | 2019 | 2018 | | 2017 | 2016 |
|--------------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|
| | Prévision | Réalisé | Prévision | Réalisé | Réalisé |
| Produits d'exploitation | 1 770 100 | 1 828 231 | 1 862 000 | 1 755 900 | 1 728 484 |
| Produits financiers | 600 | 662 | 5 000 | 453 | 1 640 |
| Produits exceptionnels | 500 | 0 | 500 | 1 700 | 2 696 |
| Total Produits | 1 771 200 | 1 828 893 | 1 867 500 | 1 758 053 | 1 732 820 |
| Écart | | - 38 607 | | | |
| Charges d'exploitation | 1 769 700 | 1 561 982 | 1 852 500 | 1 866 877 | 1 857 796 |
| Charges exceptionnelles | 1 500 | 674 | 15 000 | 6 870 | 15 376 |
| Total des charges | 1 771 200 | 1 562 656 | 1 867 500 | 1 873 747 | 1 873 172 |
| Solde | 0 | + 266 237 | | - 115 694 | - 140 352 |

Il nous faut cependant tempérer notre enthousiasme devant cette attitude apparemment vertueuse car le CA a décidé, lors de sa réunion du 25 mai, d'adresser trois demandes de subvention au Fonds de dotation de l'ADMD concernant trois projets : 5ème édition (2019) de l'AdmdTour, création d'une vidéo d'information sur les directives anticipées et développement d'une application pour smartphone portant la copie des directives anticipées, le nom des personnes de confiance...

Projets peut-être louables mais sont-ils les plus appropriés ? Répondent-ils à des besoins exprimés par les adhérents ou par le public ? Hormis le coût prévisionnel de l'ADMD Tour (37 050 euros), aucun montant n'est indiqué, ni même si ces subventions devraient couvrir l'ensemble de ces coûts inconnus ou seulement une partie.

Mais surtout le fonds de dotation de l'ADMD ne peut pas légalement financer l'ADMD puisque celle-ci n'est pas reconnue d'intérêt général (voir ci-dessous).

Puisque la présentation du budget prévisionnel 2019 cache une information sur une source de financement non autorisée, il ne peut pas être question pour nous de l'adopter.

FONDS DE DOTATION

Une utilisation à risque

A deux reprises déjà nous avons traité du Fonds de dotation créé en 2011.

- [La lettre d'information n°9, en août 2017](#), traitait de la confusion entre le Fonds et l'Association et attirait l'attention sur les risques non maîtrisés dans les relations Fonds-Association.
- [La lettre d'information n° 23, en mai 2018](#), traitait de la mise en place du Comité consultatif auprès du Fonds.

Depuis, où en sommes-nous ?

Nos interventions répétées et précises ont permis d'améliorer l'information sur ce Fonds ainsi que sur son fonctionnement.

Nous sommes cependant loin du compte.

Qu'on le veuille ou non, la loi prévoit un certain nombre de mesures et d'obligations de diffusion d'informations via le site JO/Associations. Après interventions : de notre part, de la Préfecture de Paris et peut-être des services fiscaux, le Conseil d'Administration (CA) du fonds répond toujours avec retard et de façon incomplète. Ainsi en 2017 et en 2018, ni rapport d'activité ni liste des libéralités n'ont été publiés. Visiblement la transparence n'est pas souhaitée. Que craint-on ?

Il a fallu une intervention lors de l'Assemblée Générale (AG) d'Annecy en 2015 pour que les adhérents aient les premières informations sur les sommes recueillies par le Fonds créé 4 ans plus tôt. Jusque-là ils n'avaient eu que des appels à dons et à legs.

Le comité consultatif qui aurait dû être installé dès 2014 ne l'a été qu'en 2017, après intervention de notre part, nous pensons pouvoir le dire. Ce comité est créé mais nous ne savons rien de son activité.

Lors de l'AG de Montpellier, le président de l'ADMD a précisé que l'association n'était pas reconnue d'intérêt général. Il a ajouté que les sommes disponibles du Fonds (4.659.144,58 € au 31/12/2018) permettraient à l'association de survivre même si elle n'avait plus d'adhérents. Sans compter qu'une association sans adhérents ne peut exister, nous démentons formellement cette affirmation.

Les appels à dons pour le Fonds indiquaient :

« Soutenez l'ADMD : vous pouvez faire un don en faveur du « Fonds de dotation de l'ADMD. » Les fonds ainsi récoltés seront reversés à l'ADMD. Ils permettront à notre Association de développer l'accompagnement des personnes en fin de vie dans le cadre du service d'accueil et d'écoute (ADMD-

Ecoute) ainsi que la mission d'information ou de mise en œuvre de la loi en vigueur ».

Le capital du Fonds, 4,66 M€, comme indiqué plus haut, provient d'adhérents ou de personnes voulant participer à l'obtention d'une loi autorisant l'euthanasie ou le suicide assisté et aussi aider les personnes en fin de vie par un accompagnement, des conseils médicaux ou juridiques.

Tout ceci est bien beau mais malheureusement n'est pas réalisable.

En effet :

1. En aucun cas, un Fonds de dotation ne peut être utilisé pour combler un déficit de fonctionnement, mais seulement pour financer des activités.
Comme toute association, l'association ADMD se doit donc de respecter cette interdiction. Ceci s'est pourtant produit en 2012 (25.000€) et en 2015 (260.000€).
2. Surtout, n'étant pas reconnue d'intérêt général l'association ADMD ne peut même pas faire financer quelque action que ce soit par le Fonds. C'est pourtant ce qui est annoncé pour le futur d'après le compte-rendu du dernier CA. Or, selon [l'article 1740A du code général des impôts](#), les risques sont grands, puisque le non-respect de cette clause peut entraîner **une amende fiscale dont le taux est « égal à celui de la réduction d'impôt ou du crédit d'impôt »**. **Cette amende s'applique aussi bien au fonds qu'à l'association**. Si ce risque et cette crainte étaient sans fondement, nous demandons que tous les adhérents reçoivent une information précise (plutôt qu'une simple déclaration devant un petit nombre d'entre eux) de la part des administrateurs du Fonds ADMD, d'une part et de l'association ADMD, d'autre part.

Cela signifie-t-il que les 4,66M€ constituent un capital dormant ? Les responsables de l'ADMD font-ils les démarches nécessaires pour obtenir l'agrément d'Intérêt Général ? **Les donateurs peuvent légitimement s'estimer lésés si ces fonds ne peuvent pas être utilisés.**

Tout ceci nous inquiète. Il serait tellement plus simple dans une gestion associative de commencer par veiller à la faisabilité des projets pour ne pas mettre en danger l'association et, bien sûr, donner tous les éléments d'appréciation aux adhérents.

Le 8 août 2019

Le collectif "Pour une mort sereine !"

ERRATUM : dans notre Lettre d'Information n°40, une erreur s'est glissée dans la rubrique "Cooptation", à la place de "Ainsi Benjamin Mattely depuis janvier 201et,..figure déjà parmi les membres du C.A", il fallait lire : " Ainsi Benjamin Mattely ... depuis janvier 2019 et ...figure déjà parmi les membres du C.A.....

Tenez-vous informés, consultez régulièrement notre site internet

<https://www.pourunemortsereine.org/>

Toutes nos informations sont consultables sur le site

<https://www.pourunemortsereine.org>

Retrouvez-nous sur facebook par le lien

<https://www.facebook.com/pg/MortSereine/posts/>

et sur Twitter : @MortSereine

Pour nous contacter : contact@pourunemortsereine.org et

pourunemortsereine@gmail.com

Très important pour la diffusion de notre information

Afin d'en assurer une diffusion la plus large possible, nous vous demandons de bien vouloir transférer cette lettre d'information aux adhérents de votre connaissance en leur indiquant qu'ils pourront recevoir directement nos prochaines lettres d'information en nous communiquant leur adresse électronique à 'contact@pourunemortsereine.org' : nous les ajouterons à notre

liste.

Visitez notre site "Pour une mort sereine ! "

En 2017, Madeleine COMTE-SPONVILLE, Bernard SENET et Robert WOHLFAHRT
ont été élus au Conseil d'Administration de l'ADMD sur la liste "Pour une mort sereine !"

Bernard SENET a démissionné et oeuvre à présent au sein de l'association
"LE CHOIX, Citoyens pour une mort choisie"

Collectif "Pour une mort sereine"
e-mail : collectifag2017@gmail.com
webmaster :
contact@pourunemortsereine.org



Cet email a été envoyé à {{ contact.EMAIL }}.
Vous avez reçu cet email car vous vous êtes inscrit sur collectif AG 2017.
Se désinscrire

Envoyé par



© 2017 collectif AG 2017

Lettre d'Information du collectif "*Pour une mort sereine !*"